



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Aménagement du
Territoire, Urbanisme,
Logement

LISTE DES SERVITUDES

Communauté de communes Millau Grands Causses

Servitudes AC1

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées	Date_ARR	Type_ARR
I0UAH1	Moulin du Pont Vieux	Millau	22/08/2016	Inscrit
IFXW8O	Temple protestant	Millau	20/05/2015	Inscrit
PA00093995	Dolmen de la Fabière	La Cavalerie, Millau	1889	Classé
PA00093998	Eglise troglodytique Saint-Christophe de Peyre	Comprégnac, Saint Georges de Luzençon	12/06/1936	Inscrit
PA00094010	Eglise Saint-Martin du Pinet (ancienne)	Rivière sur Tarn, la Cresse	11/10/1984	Classé
PA00094059	Eglise Notre-Dame de l'Espinasse	Millau	1945/12/12	Classé
PA00094060	Site de la Graufesenque	Millau	1995/11/06	Classé
PA00094061	Halle	Millau	1978/07/04	Inscrit
PA00094062	Hôtel de Galy (ancien)	Millau	11/07/1978	Inscrit
PA00094063	Hôtel de Sambucy	Millau	13/04/1992	Inscrit
PA00094064	Lavoir de l'Ayrolle	Millau	03/03/1931	Classé
PA00094065	Pont-Vieux	Millau	23/01/1934	Classé
PA00094066	Tour du Beffroi	Millau	03/03/1931	Classé
PA00094074	Château	Mostuéjols	23/06/1982	Inscrit
PA00094075	Eglise Notre-Dame des Champs	Mostuéjols, Peyreleau	22/09/1930	Classé
PA00094076	Eglise de Liaucous	Mostuéjols	26/09/1930	Classé
PA00094097	Château du Triadou	Peyreleau, Le Rozier (48)	14/10/2015	Inscrit
PA00094134	Eglise Notre-Dame-des-Treilles	La Roque Sainte Marguerite	06/01/1927	Inscrit
PA00094158	Château de Saint-Geniez de Bertrand	Saint Georges de Luzençon	12/07/1978	Inscrit
PA00094159	Ferme fortifiée des Brouzes	Saint Georges de Luzençon, la Bastide-Pradines	25/10/1990	Classé
PA00094197	Prieuré de Saint-Jean-de-Balmes	Veyreau, Saint André de Vezines	02/10/1989	Inscrit
PA00103909	Eglise Saint Sauveur	Le Rozier (48), Mostuéjols, Peyreleau	24/10/1960	Inscrit
PA00132659	Ferme de Bel-Air	Creissels, Saint Georges de Luzençon	07/04/1994	Inscrit
PA12000002	Chapelle de Luzençon	Saint Georges de Luzençon	17/05/1996	Inscrit
PA12000012	Château de Peyrelade (ruines)	Rivière sur Tarn, la Cresse	06/03/1998	Inscrit
PA12000015	Parcelle K124 du site archéologique du dolmen III de Saint-Martin du Larzac	Millau	26/05/1998	Inscrit
PA12000017	Hôtel Sambucy de Miers	Millau	09/03/1979	Inscrit
PA12000051	Maison Marquès-Verdier	Millau	23/09/2013	Inscrit
PA12000047	Pigeonnier de Lagarde	Compeyre	27/05/2011	Inscrit

Servitudes AC2

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées	Date_ARR	Type_ARR
	Chaos de Montpellier-le-Vieux	Millau, La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, La Cresse	27/03/1993	Classé
	Gorges du Tarn et de la Jonte	Mostuéjols, Peyreleau, Veyreau	29-03-2002	Classé
	Hameau et chapelle	Saint Georges de Luzençon	25-06-1973	Inscrit
	Village de Peyre et ses abords	Comprégnac	01-08-1944	Inscrit
	Cascade et ses abords	Creissels	04-01-1945	Inscrit
	Château, rocher qui le supporte, terrasse et cimetière	Creissels	04-01-1945	Inscrit
	Quartier du vieux moulin et les rives du Tarn	Millau	06-08-1945	Inscrit
	Vieilles maisons (rue de Voultre) et Passage Voute du Pozous	Millau	06-02-1946	Inscrit
	Place d'Armes et le vieux quartier au sud de celle-ci	Millau	19-03-1946	Inscrit
	Village de Compeyre (ensemble)	Compeyre	20-02-1974	Inscrit
	Gorges de la Dourbie	Millau, La Roque Sainte Marguerite, Nant	31-12-1984	Inscrit
	Rochers et hameau de Peyrelade	Rivière sur Tarn	31-01-1963	Inscrit
	Village de Mostuejols et le hameau de Liaucous	Mostuéjols	25-08-1975	Inscrit
	Gorges du Tarn	Mostuéjols	16-06-1942	Inscrit
	Vallée de la Jonte	Veyreau, Peyreleau	22-08-1973	Inscrit
	Tour et ensemble du vieux village	Peyreleau	14-02-1944	Inscrit
	Rocher, ruines et hameau de Saint-Véran	La Roque Sainte Marguerite	23-06-1944	Inscrit
	Chaos de Montpellier-le-Vieux	Millau, La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, La Cresse	04-01-1974	Inscrit

Servitudes AS1

Num_GEST (SISE)	Désignation	Communes de la CC impactées
PPE012000109	LA DOUX HOMEDE	Millau, Creissels, La Cavalerie
PPE012000111	LE BOUNDOLAOU	Creissels
PPE012000199	SOURCE DE TROULHAS	Mostuéjols
PPE012000234	ANGLES (LE BOURG)	Mostuéjols, Rivière sur Tarn
PPE012000235	SUEGES	Rivière sur Tarn
PPE012000265	ANCIENNE MINE (ST GEORGES)	Creissels, Saint Georges de Luzençon
PPE012000829	PUITS D'AGUESSAC	Aguessac
PPE012000960	LEOUNES (LE BOURG)	Mostuéjols, Rivière sur Tarn
PPE012002371	CAMPING LES PRADES	Mostuéjols, Peyreleau
PPE012002555	PUITS DE ST PIERRE	Mostuéjols

Servitudes EL11

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
EL114007	Autoroute A75 - Tronçon Engayresques - La Cavalerie-sud	Millau, Creissels, Saint Georges de Luzençon

Servitudes I3

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
I321010	Conduite de transport canalisation RODEZ - MILLAU	Millau
I321011	Conduite de transport Antenne de SAINT - AFFRIQUE	Millau, Comprégnac, Saint Georges de Luzençon

Servitudes I4

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
I454004	Ligne RTE AGUESSAC - MILLAU	Millau, Aguessac
I454005	Ligne RTE LAURAS - MILLAU	Millau, Creissels, Saint Georges de Luzençon
I454006	Ligne RTE AGUESSAC - ST VICTOR	Millau, Aguessac
I454074	Ligne RTE AGUESSAC-SEVERAC	Aguessac

Servitudes INT1

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
	Cimetière de Millau	Millau

Servitudes PM1

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
13000778451	PPRi Tarn Amont Millau	Millau
13000778461	PPRi La Dourbie	La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines
13000778471	PPRi Tarn Amont 2	Aguessac, Compeyre, Paulhe
13000778481	PPRi Tarn Amont	La Cresse, Mostuéjols, Rivière sur Tarn
130007784121	PPRi Cernon Souzlon	Saint Georges de Luzençon
130007784181	PPRmvt Mostuejols	Mostuéjols
130007784191	PPRmvt Secteur De Millau	Aguessac, Compeyre, Creissels, La Cresse, Millau, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn
130007784201	PSS Aveyron	Compeyre, Saint Georges de Luzençon
130007784241	PPRi Mostuejols Peyreleau	Mostuéjols, Peyreleau

~~Servitudes PT1~~

Servitudes abrogées par l'arrêté du 18 mars 2021

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
PT132001	Centre radioélectrique MILLAU - Pic d 'Agast (12 13 002)	Millau
PT132017	Centre radioélectrique St GEORGES de LUZENCON - Chapelle (12 13 027)	Saint Georges de Luzençon
PT132026	Centre radioélectrique RIVIERE sur TARN - Fontaneilles (12 13 040)	Rivière sur Tarn
PT132030	Centre radioélectrique RIVIERE sur TARN - Plateau de Fontaneilles (12 13 048)	Rivière sur Tarn

~~**Servitudes PT2**~~

Servitudes abrogées par l'arrêté du 1er mars 2021

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
PT214105	Liaison hertzienne MILLAU - St ROMÉ de TARN	Millau, Comprégnac, Saint Georges de Luzençon
PT214106	Liaison hertzienne LA CAVALERIE - MILLAU CASTELNAU PEGAYROLS (12 22 013) - LA CAVALERIE (12 22 070)	Creissels
PT214107	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU RIVIERE sur TARN (12 22 019) - St LEONS Passif (12 22 018) - St LEONS Autocom (12 22 017)	Rivière sur Tarn
PT214108	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU RIVIERE sur TARN (12 22 019) - PEYRELEAU Autocom (12 22 020)	Rivière sur Tarn, Peyreleau
PT214109	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU MILLAU Central (12 22 024) - MILLAU HLM (12 22 023) - RIVIERE sur TARN (12 22 019)	Aguessac, Millau, Rivière sur Tarn
PT214110	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU RIVIERE sur TARN (12 22 019) - LANUEJOLS La Roquarie (12 22 005)	La Cresse, La Roque Sainte Marguerite, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint André de Vezines
PT216075	Liaison hertzienne MILLAU - RODEZ II AURIAC LAGAST (12 22 083) - CREISSELS (12 22 082)	Creissels, Saint Georges de Luzençon
PT216076	Liaison hertzienne MILLAU - RODEZ II CREISSELS (12 22 082) - MILLAU CERN (12 22 081)	Creissels, Millau
PT216077	Liaison hertzienne MILLAU - RODEZ CASTELNAU-PEGAYROLS (12 22 013) - MILLAU (12 22 014)	Millau
PT232001	Centre radioélectrique MILLAU - Pic d'Agast (12 13 002)	Millau
PT232017	Centre radioélectrique St GEORGES de LUZENÇON - Chapelle (12 13 027)	Saint Georges de Luzençon
PT232026	Centre radioélectrique RIVIÈRE sur TARN - Fontaneilles (12 13 040)	Rivière sur Tarn
PT232030	Centre radioélectrique RIVIÈRE sur TARN - Plateau de Fontaneilles (12 13 048)	Rivière sur Tarn

Servitudes T1

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
T126008	Ligne de Béziers à Neussargues	Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Millau, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon

Servitudes A9

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
	ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau	Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon

Servitudes affectant :**Commune de ST GEORGES DE LUZENCON**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
A1 25 106	Forêt sectionale de MELAC : <i>Forêt sectionale de Mélac d'une superficie de 33 ha 96 a 25 ca. Commune de St Rome de Cernon 13 ha 05 a 25 ca. Commune de St Georges de Luzençon 20 ha 91 a 00 ca.</i>			
	Office National des Forêts		21-jun-91	
A1 25 125	Forêt sectionale de SAINT GENIEZ DE BERTRAND : <i>Forêt sectionale de Saint Geniez de Bertrand d'une superficie de 23 ha 32 a 95 ca.</i>			
	Office National des Forêts		21-jun-91	
AC1 C 28 103	Ferme fortifiée des BROUZES du LARZAC : <i>La ferme fortifiée des Brouzes du Larzac. (section H - parcelle n° 305) - Commune de Saint GEORGES-de- LUZENÇON</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		27-sep-96	25/10/1990
AC1 I 28 033	Eglise de PEYRE : <i>Eglise de Peyre - Commune de COMPREGNAC</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		27-sep-96	12/06/1936
AC1 I 28 146	Château de St GENIEZ de BERTRAND : <i>Les parties suivantes du château de St Geniez de Bertrand. - Les façades et les toitures. - La chapelle (actuellement église paroissiale) en totalité. (section H - parcelles n° 115 et 116)- Commune de St GEORGES-de-LUZENÇON</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		19-aoû-80	12/07/1978
AC1 I 28 189	Ferme de BEL-AIR : <i>La ferme de Bel-Air y compris son enclos délimitée par les bâtiments. (section C - parcelle n° 688) - Commune de CREISSELS</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		19-fév-97	07/04/1994
AC1 I 28 209	Chapelle de LUZENCON : <i>Chapelle de Luzençon en totalité située sur la commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON sur la parcelle n°170 section E d'une superficie de 1 a 46 ca.</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		19-fév-97	17/05/1996
AC2 I 28 063	Hameau et chapelle de LUZENÇON : <i>Hameau et chapelle de Luzençon, ainsi que tous les chemins compris dans le site (section E - parcelles n° 156 à 170, 170bis, 171 à 212, 212bis, 213 à 221, 233 à 252, 255, 256, 256bis(370), 257 à 264, 321, 322, 323, 330 à 340) - Commune de Saint GEORGES-de-LUZENÇON</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		19-aoû-80	05/06/1973
AS1 33 025	Captage de Travers banc : <i>Captage public utilisé pour la consommation humaine avec périmètre de protection sur la commune de St Georges de Luzençon, parcelle n°745,743 et 119 section G</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires		04-oct-07	07/09/2005
EL11 4 007	Autoroute A75 : Engayresques - La Cavalerie-sud <i>L'ensemble de la voie comprise entre l'échangeur d'Engayresques et La Cavalerie Sud (du P.R. 22,700 au P.R. 66,820) dans le département de l'Aveyron est classé dans la catégorie des autoroutes</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		21-jan-03	10/01/1995
EL2 31 001	Zones submersibles Rivière le Tarn : <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les communes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN. Sachant que le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		19-aoû-80	06/03/1964

Servitudes affectant :

Commune de **ST GEORGES DE LUZENCON**

I3 66 011	Conduite de transport Antenne de SAINT - AFFRIQUE : <i>Canalisation de transport de gaz ; antenne de St Affrique Ø100 mm</i>		
	TIGF	21-jun-91	20/12/1985
I4 54 005	Ligne SNCF 63 Kv LAURAS - MILLAU :		
	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac	21-jun-91	10/09/1933
PT1 32 017	Centre radioélectrique St GEORGES de LUZENÇON - Chapelle (12 13 027) : <i>Zone de protection - Commune de St GEORGES de LUZENÇON</i>		
	Télédiffusion de France	19-aoû-80	30/12/1981
PT2 14 105	Liaison hertzienne MILLAU - St ROME de TARN : St ROME de TARN (12 22 069) - St ROME de TARN Passif (12 22 068) - MILLAU (12 22 014) <i>Zones de dégagement</i>		
	ORANGE	27-sep-96	09/07/1990
PT2 16 075	Liaison hertzienne MILLAU - RODEZ II : AURIAC LAGAST (12 22 083) - CREISSELS (12 22 082) <i>Zones de dégagement</i>		
	France Télécom	27-sep-96	29/06/1990
PT2 32 017	Centre radioélectrique St GEORGES de LUZENÇON - Chapelle (12 13 027) : <i>Zone secondaire de dégagement - Commune de St GEORGES de LUZENÇON</i>		
	Télédiffusion de France	19-aoû-80	02/10/1981
T1 26 008	Voies ferrées Ligne de BEZIERS à NEUSSARGUES : <i>Ligne de Béziers à Neussargues. (722)</i>		
	S.N.C.F.	19-aoû-80	
A9 130007784	ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau		12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de VEYREAU**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
A1 25 007	Forêt domaniale du CAUSSE NOIR : <i>Forêt domaniale du Causse Noir d'une superficie de 1531 ha 38 a 46 ca . Communes de Millau , 1098 ha 67 a 95 ca ; de Peyreleau , 123 ha 33 a 78 ca ; de Veyreau , 309 ha 36 a 73 ca.</i>			
	Office National des Forêts			
A1 25 077	Forêt sectionale de BRE , LUC et MOULIN DE GAYRAUD <i>Forêt sectionale de Bré , Luc et Moulin de Gayraud d'une superficie de 30 ha 37 a 30 ca.</i>			
	Office National des Forêts			
A1 25 078	Forêt sectionale de BRE et MOULIN DE GAYRAUD : <i>Forêt sectionale de Bré et Moulin de Gayraud d'une superficie de 84 ha 33 a .</i>			
	Office National des Forêts			
AC1 C 28 125	Prieuré St-JEAN-de-BALMES : <i>Vestiges du prieuré St-Jean-de-Balmes , comprenant l'église (nef , abside et clocher) , ses chapelles latérales et celle qui lui est adossée , les traces des bâtiments conventuels , l'ancien cimetière , le mur d'enceinte et le sol à l'intérieur de l'enceinte (section B - parcelles n°146 et 147) - Commune de VEYREAU</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		01-mar-07	02/10/1989
AC2 C 28 005	Gorges du TARN et de la JONTE : <i>L'ensemble d'une superficie de 20 171 ha environ , formé par les gorges du Tarn et de la Jonte , sur le territoire des communes de Mostuéjols , Peyreleau et Veyreau (Aveyron) et Hures-la-Parade , Ispagnac , Laval-du-Tarn , La Malène , Mas-Saint-Chély , Merueis , Montbrun , Quézac , Le Rozier , Saint-Georges de Lévejac , Saint-Pierre-des-Tripiers , Saint-Rome-de-Dolan , Sainte-Enimie et les Vignes (Lozère). SAUF , LES HAMEAUX de MAYNIAL et ESPALIES COMMUNE de VEYREAU RESTANTS NSCRITS (AC2 I 28 043)</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		01-mar-07	29/03/2002
AC2 I 28 043	Vallée de la JONTE : <i>Ensemble formé par la vallée de la Jonte - Communes de PEYRELEAU et VEYREAU. ATTENTION : CERTAINS SECTEURS CLASSES PAR DECRET du 29 mars 2002 voir AC2 C 28 005</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		01-mar-07	22/08/1973

Servitudes affectant :**Commune de AGUESSAC**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
AC1 I 28 266	<u>Pigeonnier de Lagarde :</u>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		28-jan-11	28/01/2011
AS1 33 001	<u>Captage de la source de FONTLIANE :</u> <i>Périmètres de protection des deux captages de Fontliane utilisés pour l'alimentation en eau potable de la commune d'AGUESSAC.</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires		30-sep-94	20/03/1981
AS1 33 002	<u>Puits creusé dans les alluvions du Tarn :</u> <i>Périmètres de protection du puits creusé dans les alluvions du Tarn pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune d'AGUESSAC.</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires		30-sep-94	26/02/1981
EL11 4 007	<u>Autoroute A75 : Engayresques - La Cavalerie-sud</u> <i>L'ensemble de la voie comprise entre l'échangeur d'Engayresque et La Cavalerie Sud (du P.R. 22,700 au P.R. 66,820) dans le département de l'Aveyron est classé dans la catégorie des autoroutes</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		03-mar-04	10/01/1995
EL2 31 001	<u>Zones submersibles Rivière le Tarn :</u> <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les communes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN. Sachant que le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		30-jul-93	06/03/1964
I4 50 113	<u>Poste 63 Kv AGUESSAC :</u> <i>Poste 63 Kv d'Aguessac. Sous-Station SNCF d'Aguessac</i>			
	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac		30-sep-94	
I4 54 004	<u>Ligne SNCF 63 Kv AGUESSAC - MILLAU :</u>			
	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac		30-jul-93	10/09/1933
I4 54 006	<u>Ligne SNCF 63 Kv SAINT VICTOR - AGUESSAC :</u>			
	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac		30-jul-93	10/10/1932
I4 54 074	<u>Ligne SNCF 63 Kv AGUESSAC - SEVERAC le CHATEAU :</u>			
	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac		30-jul-93	
PT2 14 109	<u>Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : MILLAU Central (12 22 024) - MILLAU HLM (12 22 023) - RIVIERE sur TARN (12 22 019)</u> <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE		30-sep-94	20/01/1983
				servitude abrogée

Servitudes affectant :**Commune de COMPEYRE**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
AC1 I 28 266	<u>Pigeonnier de Lagarde :</u>			
		Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	28-jan-11	28/01/2011
AC2 I 28 012	<u>Village de COMPEYRE :</u> <i>Ensemble du village - Commune de COMPEYRE</i>			
		Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	06-aoû-82	20/02/1974
EL2 31 001	<u>Zones submersibles Rivière le Tarn :</u> <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les communes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN . Sachant que le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
		Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron	06-aoû-82	06/03/1964
T1 26 008	<u>Voies ferrées Ligne de BEZIERS à NEUSSARGUES :</u> <i>Ligne de Béziers à Neussargues. (722)</i>			
		S.N.C.F.	06-aoû-82	
A9 130007784	<u>ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau</u>			
				12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de COMPREGNAC**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
AC1 I 28 033	Eglise de PEYRE : <i>Eglise de Peyre - Commune de COMPREGNAC</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		15-mar-07	12/06/1936
AC2 I 28 013	Village de PEYRE : <i>Ensemble du village de Peyre - Commune de COMPRGNAC</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		15-mar-07	01/08/1944
EL2 31 001	Zones submersibles Rivière le Tarn : <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les c ommunes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN . Sachant que e PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		15-mar-07	06/03/1964
I3 66 011	Conduite de transport Antenne de SAINT - AFFRIQUE : <i>Canalisation de transport de gaz ; antenne de St Affrique Ø100 mm</i>			
	TIGF		15-mar-07	20/12/1985
PT2 14 105	Liaison hertzienne MILLAU - St ROME de TARN : St ROME de TARN (12 22 069) - St ROME de TARN Passif (12 22 068) - MILLAU (12 22 014) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE		15-mar-07	09/07/1990
T1 26 008	Voies ferrées Ligne de BEZIERS à NEUSSARGUES : <i>Ligne de Béziers à Neussargues. (722)</i>			
	S.N.C.F.			
A9 130007784	ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau			
				12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de CREISSELS**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
AC1 I 28 189	Ferme de BEL-AIR : <i>La ferme de Bel-Air y compris son enclos délimitée par les bâtiments . (section C - parcelle n° 688) - Commune de CREISSELS</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		21-jan-97	07/04/1994
AC2 I 28 018	Château de CREISSELS : <i>Le château de Creissels , le rocher qui le supporte , la terrasse et le cimetière. (section A - parcelles n° 228 , 230 et 231) - Commune de CREISSELS</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		26-jan-79	04/01/1945
AC2 I 28 019	Cascade de CREISSELS : <i>Cascade de Creissels et ses abords - Commune de CREISSELS</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		26-jan-79	04/01/1945
AS1 33 006	Captage de la source de LA DOUX : <i>Périmètres de protection du captage de la source de La Doux pour l'alimentation en eau potable de la commune de CREISSELS.</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires		21-jan-97	13/07/1993
AS1 33 007	Captage dans le ruisseau de Saint MARTIN : <i>Périmètres de protection de la source du ruisseau de Saint Martin dans le site du Boundoulaou située sur le territoire de la commune de Creissels pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable des communes de Saint Georges de Luzençon et de Creissels.</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires		21-jan-97	13/03/1990
EL11 4 007	Autoroute A75 : Engayresques - La Cavalerie-sud <i>L'ensemble de la voie comprise entre l'échangeur d'Engayresque et La Cavalerie Sud (du P.R. 22,700 au P.R. 66,820) dans le département de l'Aveyron est classé dans la catégorie des autoroutes</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		18-déc-02	10/01/1995
EL2 31 001	Zones submersibles Rivière le Tarn : <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les communes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN . Sachant que le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		20-déc-85	06/03/1964
I4 54 005	Ligne SNCF 63 Kv LAURAS - MILLAU :			
	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac		20-déc-85	10/09/1933
PT2 14 106	Liaison hertzienne LA CAVALERIE - MILLAU : CASTELNAU PEGAYROLS (12 22 013) - LA CAVALERIE (12 22 070) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE		21-jan-97	09/07/1990
PT2 16 075	Liaison hertzienne MILLAU - RODEZ II : AURIAC LAGAST (12 22 083) - CREISSELS (12 22 082) <i>Zones de dégagement</i>			
	France Télécom		20-déc-85	29/06/1990
PT2 16 076	Liaison hertzienne MILLAU - RODEZ II : CREISSELS (12 22 082) - MILLAU CERN (12 22 081) <i>Zones de dégagement</i>			
	France Télécom		21-jan-97	29/06/1990
A9 130007784	ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau			
				12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de CRESSE (LA)**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
AC1 C 28 032	Eglise de PINET : <i>L'ancienne église du hameau de Pinet à la Cresse. (section F - parcelle n° 73) - Commune de LA CRESSE</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		27-nov-07	11/10/1984
AC1 I 28 220	Château de PEYRELADE : <i>La totalité des ruines du château de PEYRELADE à RIVIERE SUR TARN situées sur les parcelles n° 427, 42 8 et 429 section H d'une contenance de 68a 30ca, 04a 60ca et 03a 84 ca et appartenant à la commune.</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		27-nov-07	06/03/1998
AS1 33 038	Captage de Lissignol : <i>Captage d'eau destinée à la consommation humaine et instauration de périmètre de protection sur les communes de Peyreleau, La Cresse, Mostuéjols et Rivière sur Tarn.</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires		02-oct-08	30/07/2008
EL2 31 001	Zones submersibles Rivière le Tarn : <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les communes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN. Sachant que le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		27-nov-07	06/03/1964
PT2 14 110	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : RIVIERE sur TARN (12 22 019) - LANUEJOLS La Roquarie (30 22 005) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE		27-nov-07	20/01/1983
A9 130007784	ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau			12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de ROQUE STE MARGUERITE (LA)**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
A1 25 019	Forêt domaniale de la ROQUE STE MARGUERITE : <i>Forêt domaniale de la Roque Sainte Marguerite d'une superficie de 70 ha 35 a 63 ca.</i>			
	Office National des Forêts			
AC1 I 28 129	Eglise NOTRE DAME des TREILLES : <i>Eglise Notre-Dame-des-Treilles - Commune de LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		30-jul-09	06/01/1927
AC2 C 28 003	Chaos de MONTPELLIER-le-VIEUX : <i>Chaos de Montpellier-le-Vieux , d'une superficie de 1460 ha environ , situé sur les communes de Millau , La Roque Sainte Marguerite et Saint André-de-Vezines</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		30-jul-09	27/03/1993
AC2 I 28 031	Gorges de la DOURBIE : <i>Ensembles formés sur les communes de La Roque Sainte Marguerite et de Millau par les gorges de la Dourbie</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		30-jul-09	31/12/1984
AC2 I 28 056	Rochers ruines et hameau de Saint-VÉRAN : <i>Rocher , ruines et hameau de Saint-Véran (section D3 - parcelles n° 352 à 467) - Commune de LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		30-jul-09	23/06/1944
AC2 I 28 081	Chaos de MONTPELLIER le VIEUX : <i>Site des chaos de Montpellier le Vieux - Commune de LA ROQUE- Sainte-MARGUERITE et de St-ANDRE de VEZINES 04/01/1974 et 31/12/1984</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		30-jul-09	04/01/1974
AS1 33 018	Captage de l'Esperelle : <i>Travaux de prélèvement d'eau de la résurgence de l'Esperelle pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de MILLAU.</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires		30-jul-09	25/09/2001
PT2 14 110	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : RIVIERE sur TARN (12 22 019) - LANUEJOLS La Roquarie (30 22 005) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE		30-jul-09	20/01/1983
			servitude abrogée	

Servitudes affectant :**Commune de MILLAU**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
A1 25 007	Forêt domaniale du CAUSSE NOIR : <i>Forêt domaniale du Causse Noir d'une superficie de 1531 ha 38 a 46 ca . Communes de Millau , 1098 ha 67 a 95 ca ; de Peyreleau , 123 ha 33 a 78 ca ; de Veyreau , 309 ha 36 a 73 ca .</i>			
	Office National des Forêts		06-jul-94	
A1 25 046	Forêt communale de MILLAU : <i>Forêt communale de Millau d'une superficie de 354 ha 28 a 65 ca .</i>			
	Office National des Forêts		06-jul-94	
A1 25 126	Forêt sectionale de SAINT GERMAIN : <i>Forêt sectionale de Saint Germain d'une superficie de 66 ha 44 a .</i>			
	Office National des Forêts		06-jul-94	
AC1 C 28 026	Dolmen de LA FABIÈRE : <i>Dolmen de La Fabière - Commune de LA CAVALERIE</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		06-jul-94	
AC1 C 28 053	Eglise NOTRE DAME de l'ESPINASSE : <i>L'église Notre Dame de l'Espinasse à Millau - Commune de MILLAU</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		13-oct-78	12/12/1945
AC1 C 28 054	Lavoir de l'AYROLLE : <i>Lavoir de l'Ayrolle - Commune de MILLAU</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		13-oct-78	03/03/1931
AC1 C 28 055	Pont Vieux de MILLAU : <i>Les deux arches et les piles subsistantes du pont vieux - Commune de MILLAU</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		13-oct-78	23/01/1934
AC1 C 28 056	Tour du BEFFROI : <i>Tour du Beffroi - Commune de MILLAU</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		13-oct-78	03/03/1931
AC1 C 28 058	Hôtel de SAMBUCY : <i>Les parties ci-après. - Les façades et les toitures. - La cheminée du grand salon du rez de chaussée , le plafond du tambour central de l'ancien escalier cantonné de quatre figures allégoriques et de quatre médaillons représentant des bustes ; le plafond de la chambre représentant l'amour dans un char , cantonné de quatre scènes allégoriques dans les demi lunes ; le plafond de la grande salle centrale , décoré d'une Diane chasserresse de deux scènes mythologiques et de huit médaillons , le plafond peint de la seconde chambre , représentant l'Apollon et au dessous des paysages. - Le parc et l'orangerie - Commune de MILLAU</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		13-oct-78	23/11/1943
AC1 C 28 148	Parcelles du site archéologique de la GRAUFESENQUE : <i>Parcelles P806, P813, P836, et P857 du site archéologique de la Graufesenque à Millau pour le sol et le sous-sol, à l'exception des constructions modernes pouvant se trouver dessus - Commune de MILLAU.</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		31-mai-99	04/08/1995
AC1 C 28 149	Site archéologique de la GRAUFESENQUE : <i>Site archéologique de la Graufesenque à Millau, soit, pour les vestiges archéologiques qu'elles contiennent, et à l'exception des constructions modernes pouvant se trouver dessus, les parcelles, sol et sous-sol, figurant au cadastre section P de la Commune de Millau, sous les numéros : 103, 104, 105, 112, 117, 122, 124, 125, 129, 136, 141, 596, 614, 663, 664, 665, 666, 746, 753, 754, 807, 838, 858, 875, 876, 878, 879.</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		31-mai-99	06/11/1995

Servitudes affectant :

Commune de **MILLAU**

AC1 C 28 155	Hôtel de Sambucy : <i>Hôtel de Sambucy en totalité, avec les ailes latérales, les communs, la cour d'honneur, l'orangerie, le parc et le mur de clôture, 22 bd de l'Ayrolle à Millau (Section AP, parcelle n°77) Commune de Millau</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	13-nov-78	10/03/1995
AC1 I 28 073	Halles de MILLAU : <i>Halle située place des halles à Millau. (section AN - parcelle n° 286) - Commune de MILLAU</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	10-nov-82	04/07/1978
AC1 I 28 074	Hôtel de GALY : <i>Les parties suivantes de l'ancien hôtel de Galy situé place Emma Calvé et rue Droite à Millau : - La façade nord , rue Droite , y compris le portail roman. - Le couloir voûté. - L'escalier avec ses balustres. (section AM - parcelle n° 83) - Commune de MILLAU</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	13-oct-78	11/07/1978
AC1 I 28 075	Site de la GRAUFESENQUE : <i>Site de la Graufesenque - Vestiges du gisement gallo-romain de production céramique de la Graufesenque , parcelles n° 166 , 168 à 177 , 289 , 291 à 304 , 307 , 309 à 313 , 358 , Section P - Inscrit le 26 juillet 1951 - Extension du site de la Graufesenque à Millau pour le sol et le sous-sol pouvant renfermer des vestiges archéologiques figurant au cadastre Section P , parcelles n° 112 , 123 , 597 , 614 et 615 - Commune de MILLAU -</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	28-fév-95	06/11/1995
AC1 I 28 222	Dolmen 3 de Saint-Martin du Larzac : <i>Site archéologique du dolmen 3 de Saint-Martin du Larzac sur la commune de Millau situé sur la parcelle K 124 d'une contenance de 14 ha 10 a.</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	20-fév-01	26/05/1998
AC1 I 28 230	Ancien hôtel de SAMBUCY de MIERS : <i>Les parties suivantes de l'ancien hôtel de Sambucy de Miers situé 3 rue Saint-Antoine à MILLAU : le couloir donnant accès à la cour, le cour intérieure en totalité avec l'escalier, les galeries y compris les façades et les toitures correspondantes. Situées sur les parcelles n° 148, 147 et 145 section AN d'une contenance r espective de 2a 33ca, 85ca et 2a 24ca. 5Commune de MILLAU)</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	20-fév-01	19/05/1999
AC1 I 28 270	maison Marqués Verdier : <i>31 avenue Jean Jaurès 12100 MILLAU La maison en totalité et les communs Façades et toitures, ainsi que le mur de cloture avec la grille d'entrée et les sols du jardin</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		23/09/2013
AC1 I 28 272	temple protestant de Millau : <i>Temple protestant et son mur de clôture avec sa grille situés sur la parcelle n°161 section AM</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		
AC1 I 28 282	Moulin du Pont Vieux : <i>présente un intérêt historique et de l'histoire industrielle en raison de l'ancienneté de l'implantation d'un moulin à cet emplacement, de l'étroite imbrication avec le vieux pont et de la conservation d'un ensemble de roues hydrauliques à cuve.</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		22/08/2016
AC2 C 28 003	Chaos de MONTPELLIER-le-VIEUX : <i>Chaos de Montpellier-le-Vieux , d'une superficie de 1460 ha environ , situé sur les communes de Millau , La Roque Sainte Marguerite et Saint André-de-Vezines</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	06-jul-94	27/03/1993
AC2 I 28 028	Maisons rue du VOULTRE : <i>Les vieilles maisons de la rue du Voultre et le passage voûté du Pozous. (section D1 - parcelles n° 2 29 , 230 , 238 , 560 et 561). - Commune de MILLAU</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	13-oct-78	06/02/1946
AC2 I 28 029	Place d' ARMES : <i>La place d' Armes et le vieux quartier au sud de celle - ci. (section D - parcelles n° 435 à 437 , 441 à 449 , 456 à 460 , 463 à 468 , 616 , 617 , 619 à 624 , 630 à 635 , 849 852 , 853 , 969 à 971) - Commune de MILLAU</i>	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	13-oct-78	19/03/1946

Servitudes affectant :

Commune de **MILLAU**

AC2 I 28 030	Quartier du Vieux Moulin : <i>Site du quartier du Vieux Moulin et les rives du Tarn (section S3 - parcelles n° 1228 , 1228 bis à 1240 , 1280 à 1285 - Commune de MILLAU</i>		
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	13-oct-78	06/08/1945
AC2 I 28 031	Gorges de la DOURBIE : <i>Ensembles formés sur les communes de La Roque Sainte Marguerite et de Millau par les gorges de la Dourbie</i>		
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron	06-jul-94	31/12/1984
AS1 33 001	Captage de la source de FONTLIANE : <i>Périmètres de protection des deux captages de Fontliane utilisés pour l'alimentation en eau potable de la commune d'AGUESSAC.</i>		
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires	14-mai-98	20/03/1981
AS1 33 006	Captage de la source de LA DOUX : <i>Périmètres de protection du captage de la source de La Doux pour l'alimentation en eau potable de la commune de CREISSELS.</i>		
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires	31-mai-99	13/07/1993
AS1 33 018	Captage de l'Esperelle : <i>Travaux de prélèvement d'eau de la résurgence de l'Esperelle pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de MILLAU.</i>		
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires	24-mar-03	25/09/2001
AS1 33 032	Forages de la confluence du Tarn et de la Dourbie : <i>Travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du champ captant de la confluence Tarn - Dourbie, sur la commune de Millau.</i>		
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires	12-mar-08	22/10/2007
EL11 4 007	Autoroute A75 : Engayresques - La Cavalerie-sud <i>L'ensemble de la voie comprise entre l'échangeur d'Engayresque et La Cavalerie Sud (du P.R. 22,700 au P.R. 66,820) dans le département de l'Aveyron est classé dans la catégorie des autoroutes</i>		
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron	24-mar-03	10/01/1995
EL2 31 001	Zones submersibles Rivière le Tarn : <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les communes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN . Sachant que le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>		
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron	06-jul-94	06/03/1964
I3 66 010	Conduite de transport Canalisation RODEZ - MILLAU : <i>Canalisation de transport de gaz Rodez - Millau en Ø 150 mm . Tracé modifié au lieu dit "Soulobres" commune de Millau, traversée de A75.</i>		
	TIGF	06-jul-94	20/12/1985
I3 66 011	Conduite de transport Antenne de SAINT - AFFRIQUE : <i>Canalisation de transport de gaz ; antenne de St Afrique Ø 100 mm</i>		
	TIGF	05-jul-94	20/12/1985
I4 50 007	Poste 63 Kv MILLAU : <i>Poste 63 Kv/MT de Millau</i>		
	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac	05-jul-94	
I4 54 004	Ligne SNCF 63 Kv AGUESSAC - MILLAU :		
	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac	05-jul-94	10/09/1933

Servitudes affectant :

Commune de **MILLAU**

I4 54 005	<u>Ligne SNCF 63 Kv LAURAS - MILLAU :</u> RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac	05-jul-94	10/09/1933
I4 54 006	<u>Ligne SNCF 63 Kv SAINT VICTOR - AGUESSAC :</u> RTE – Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5, rue Lavoisier - ZAC de Baradel – BP 401 15004 Aurillac	06-jul-94	10/10/1932
INT1 23 001	<u>Cimetière de MILLAU :</u> Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	06-jul-94	
PT1 32 001	<u>Centre radioélectrique MILLAU - Pic d 'Agast (12 13 002) :</u> <i>Zone de protection - Commune de MILLAU</i> Télédiffusion de France	05-jul-94	12/10/1981
PT2 14 105	<u>Liaison hertzienne MILLAU - St ROME de TARN : St ROME de TARN (12 22 069) - St ROME de TARN Passif (12 22 068) - MILLAU (12 22 014) :</u> <i>Zones de dégagement</i> ORANGE	06-jul-94	09/07/1990
PT2 14 109	<u>Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : MILLAU Central (12 22 024) - MILLAU HLM (12 22 023) - RIVIERE sur TARN (12 22 019) :</u> <i>Zones de dégagement</i> ORANGE	06-jul-94	20/01/1983
PT2 16 076	<u>Liaison hertzienne MILLAU - RODEZ II : CREISSELS (12 22 082) - MILLAU CERN (12 22 081) :</u> <i>Zones de dégagement</i> France Télécom	06-jul-94	29/06/1990
PT2 16 077	<u>Liaison hertzienne MILLAU - RODEZ : CASTELNAU-PEGAYROLS (12 22 013) - MILLAU (12 22 014) :</u> <i>Zones de dégagement</i> France Télécom	06-jul-94	15/01/1988
PT2 32 001	<u>Centre radioélectrique MILLAU - Pic d 'Agast (12 13 002) :</u> <i>Zone secondaire de dégagement - Commune de MILLAU</i> Télédiffusion de France	06-jul-94	05/12/1980
T1 26 008	<u>Voies ferrées Ligne de BEZIERS à NEUSSARGUES :</u> <i>Ligne de Béziers à Neussargues. (722)</i> S.N.C.F.	10-déc-85	
A9 130007784	<u>ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau</u>		12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de MOSTUEJOULS**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
A1 25 050	Forêt communale de MOSTUEJOULS : <i>Forêt communale de Mostuejoulis d'une superficie de 53 ha 83 a.</i>			
	Office National des Forêts		22-jan-88	
AC1 C 28 062	Château de MOSTUEJOULS : <i>Les peintures murales décorant la grande salle du château de Mostuéjoulis - Commune de MOSTUEJOULS</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		22-jan-88	02/12/1954
AC1 C 28 063	Eglise St PIERRE : <i>Eglise St-Pierre ou Notre Dame-des-Champs- Commune de MOSTUEJOULS</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		22-jan-88	22/09/1930
AC1 C 28 064	Eglise de LIAUCOUS : <i>Eglise de Liaucous - Commune de MOSTUEJOULS</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		22-jan-88	26/09/1930
AC1 I 28 080	Château de MOSTUEJOULS : <i>Le château de Mostuéjoulis en totalité. (section AB - parcelle n° 27) - Commune de MOSTUEJOULS</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		22-jan-88	23/06/1982
AC1 I 36 195	Eglise du ROZIER : <i>Eglise du Rozier - (Commune du ROZIER - Département de la LOZERE)</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de la Lozère		29-avr-96	20/10/1960
AC2 C 28 005	Gorges du TARN et de la JONTE : <i>L'ensemble d'une superficie de 20 171 ha environ, formé par les gorges du Tarn et de la Jonte, sur le territoire des communes de Mostuéjoulis, Peyreleau et Veyreau (Aveyron) et Hures-la-Parade, Ispagnac, Laval-du-Tarn, La Malène, Mas-Saint-Chély, Merueis, Montrun, Quézac, Le Rozier, Saint-Georges de Lévejac, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Rome-de-Dolan, Sainte-Enimie et les Vignes (Lozère). SAUF, LES HAMEAUX de MAYNIAL et ESPALIES COMMUNE de VEYREAU RESTANTS NSCRITS (AC2 I 28 043)</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		21-oct-05	29/03/2002
AC2 I 28 033	Village de MOSTUEJOULS : <i>Ensemble formé par le village de Mostuéjoulis et le hameau de Liaucous. - Commune de MOSTUEJOULS. Servitude abrogée par le décret du 29 mars 2002 classant les Gorges du Tarn et de la Jonte pour les parties concernées par ce nouveau décret.</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		22-jan-88	25/08/1975
AC2 I 28 034	Gorges du TARN : <i>Gorges du Tarn depuis la limite départementale entre la Lozère et l'Aveyron , jusqu'au ruisseau de Barnajas , comprenant le lit de la rivière ainsi que les terrains nus et bâtis - Commune de MOSTUEJOULS. Servitude abrogée par le décret du 29 mars 2002 classant les Gorges du Tarn et de la Jonte pour les parties concernées par ce nouveau décret.</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		22-jan-88	16/06/1942
AS1 33 038	Captage de Lissignol : <i>Captage d'eau destinée à la consommation humaine et instauration de périmètre de protection sur les communes de Peyreleau, La Cresse, Mostuéjoulis et Rivière sur Tarn.</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires		21-jan-10	30/07/2008
EL2 31 001	Zones submersibles Rivière le Tarn : <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les c ommunes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN . Sachant que e PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		30-aoû-05	06/03/1964
A9 130007784	ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau			
				12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de PAULHE**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
AS1 33 002	<u>Puits creusé dans les alluvions du Tarn :</u> <i>Périmètres de protection du puits creusé dans les alluvions du Tarn pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune d'AGUESSAC.</i>			
		Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires	18-jul-97	26/02/1981
EL2 31 001	<u>Zones submersibles Rivière le Tarn :</u> <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les communes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN . Sachant que le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
		Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron	28-déc-87	06/03/1964
A9 130007784	<u>ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau</u>			12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de PEYRELEAU**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
A1 25 007	Forêt domaniale du CAUSSE NOIR : <i>Forêt domaniale du Causse Noir d'une superficie de 1531 ha 38 a 46 ca . Communes de Millau , 1098 ha 67 a 95 ca ; de Peyreleau , 123 ha 33 a 78 ca ; de Veyreau , 309 ha 36 a 73 ca.</i>			
	Office National des Forêts			
AC1 C 28 063	Eglise St PIERRE : <i>Eglise St-Pierre ou Notre Dame-des-Champs- Commune de MOSTUEJOULS</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron			22/09/1930
AC1 I 28 094	Chapelle du château de TRIADOU : <i>La chapelle du château de Triadou à Peyreleau ainsi que la terrasse avec les quatre arcades et la balustrade située près de cette chapelle - Commune de PEYRELEAU - Servitude s'appliquant également sur la commune du Rozier (LOZERE) (Arrêté du 12/05/1944) rajout du 14/10/2015 : la partie Nord du Chateau ainsi que la cour , le mur de cloture et le jardin régulier</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron			14/10/2015
AC1 I 36 195	Eglise du ROZIER : <i>Eglise du Rozier - (Commune du ROZIER - Département de la LOZERE)</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de la Lozère			20/10/1960
AC2 C 28 005	Gorges du TARN et de la JONTE : <i>L'ensemble d'une superficie de 20 171 ha environ, formé par les gorges du Tarn et de la Jonte, sur le territoire des communes de Mostuéjols, Peyreleau et Veyreau (Aveyron) et Hures-la-Parade, Ispagnac, Laval-du-Tarn, La Malène, Mas-Saint-Chély, Merueis, Montbrun, Quézac, Le Rozier, Saint-Georges de Lévejac, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Rome-de-Dolan, Sainte-Enimie et les Vignes (Lozère). SAUF, LES HAMEAUX de MAYNIAL et ESPALIES COMMUNE de VEYREAU RESTANTS NSCRITS (AC2 I 28 043)</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron			29/03/2002
AC2 I 28 042	Village de PEYRELEAU : <i>La tour et l'ensemble du vieux village. (section A - parcelles n° 560 , 564 à 887) - Commune de PEYRE LEAU. Servitude abrogée par le décret du 29 mars 2002 classant es Gorges du Tarn et de la Jonte pour les parties concernées par ce nouveau décret.</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron			14/02/1944
AC2 I 28 043	Vallée de la JONTE : <i>Ensemble formé par la vallée de la Jonte - Communes de PEYRELEAU et VEYREAU. ATTENTION : CERTAINS SECTEURS CLASSES PAR DECRET du 29 mars 2002 voir AC2 C 28 005</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron			22/08/1973
AS1 33 038	Captage de Lissignol : <i>Captage d'eau destinée à la consommation humaine et instauration de périmètre de protection sur les communes de Peyreleau, La Cresse, Mostuéjols et Rivière sur Tarn.</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires			30/07/2008
EL2 31 001	Zones submersibles Rivière le Tarn : <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les c ommunes suivantes : MILLAU, La CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN . Sachant que e PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron			06/03/1964
PT2 14 108	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : RIVIERE sur TARN (12 22 019) - PEYRELEAU Autocom (12 22 020) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE			servitude abrogée 20/01/1983
PT2 14 110	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : RIVIERE sur TARN (12 22 019) - LANUEJOLS La Roquarie (30 22 005) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE			servitude abrogée 20/01/1983
A9 130007784	ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau			
				12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de RIVIERE SUR TARN**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
A1 25 017	Forêt domaniale de RIVIERE SUR TARN : <i>Forêt domaniale de Rivière sur Tarn d'une superficie de 147 ha 85 a 91 ca.</i>			
	Office National des Forêts			
AC1 C 28 032	Eglise de PINET : <i>L'ancienne église du hameau de Pinet à la Cresse. (section F - parcelle n° 73) - Commune de LA CRESSE</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		18-aoû-00	11/10/1984
AC1 I 28 220	Château de PEYRELADE : <i>La totalité des ruines du château de PEYRELADE à RIVIERE SUR TARN situées sur les parcelles n° 427, 42 8 et 429 section H d'une contenance de 68a 30ca, 04a 60ca et 03a 84 ca et appartenant à la commune.</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		18-aoû-00	06/03/1998
AC2 I 28 045	Rochers et hameau de PEYRELADE : <i>Les rochers et le hameau de Peyrelade. (section H2 - parcelles n° 329 , 330p , 421 à 429 ; section F3 - parcelles n° 676 à 693) - Commune de RIVIERE-sur- TARN</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		27-déc-85	31/01/1963
AS1 33 038	Captage de Lissignol : <i>Captage d'eau destinée à la consommation humaine et instauration de périmètre de protection sur les communes de Peyreleau, La Cresse, Mostuéjols et Rivière sur Tarn.</i>			
	Direction Départementale des Actions Sociales et Sanitaires		11-oct-13	30/07/2008
EL2 31 001	Zones submersibles Rivière le Tarn : <i>ATTENTION : EL2/PPRI n°31001 uniquement pour les communes suivantes : MILLAU, LA CRESSE, MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, RIVIERE sur TARN . Sachant que le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral n°2004-175-10 du 23 juin 2004)</i>			
	Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron		21-jul-05	06/03/1964
PT1 32 026	Centre radioélectrique RIVIÈRE sur TARN - Fontaneilles (12 13 040) : <i>Zone de protection - Commune de RIVIÈRE sur TARN</i>			
	Télédiffusion de France			
				servitude abrogée
			27-déc-85	23/11/1982
PT1 32 030	Centre radioélectrique RIVIÈRE sur TARN - Plateau de Fontaneilles (12 13 048) : <i>Zone de protection - Commune de RIVIÈRE sur TARN</i>			
	Télédiffusion de France			
				servitude abrogée
			27-déc-85	23/11/1982
PT2 14 107	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : RIVIERE sur TARN (12 22 019) - St LEONS Passif (12 22 018) - St LEONS Autocom (12 22 017) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE			
				servitude abrogée
			27-déc-85	20/01/1983
PT2 14 108	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : RIVIERE sur TARN (12 22 019) - PEYRELEAU Autocom (12 22 020) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE			
				servitude abrogée
			27-déc-85	20/01/1983
PT2 14 109	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : MILLAU Central (12 22 024) - MILLAU HLM (12 22 023) - RIVIERE sur TARN (12 22 019) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE			
				servitude abrogée
			27-déc-85	20/01/1983

Servitudes affectant :

Commune de **RIVIERE SUR TARN**

PT2 14 110	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : RIVIERE sur TARN (12 22 019) - LANUEJOLS La Roguare (30 22 005) <i>Zones de dégagement</i>	servitude abrogée	
	ORANGE	27-déc-85	20/01/1983
PT2 32 026	Centre radioélectrique RIVIÈRE sur TARN - Fontaneilles (12 13 040) : <i>Zone secondaire de dégagement - Commune de RIVIÈRE sur TARN</i>	servitude abrogée	
	Télédiffusion de France	27-déc-85	15/06/1982
PT2 32 030	Centre radioélectrique RIVIÈRE sur TARN - Plateau de Fontaneilles (12 13 048) : <i>Zone secondaire de dégagement - Commune de RIVIÈRE sur TARN</i>	servitude abrogée	
	Télédiffusion de France	27-déc-85	15/06/1982
T1 26 008	Voies ferrées Ligne de BEZIERS à NEUSSARGUES : <i>Ligne de Béziers à Neussargues. (722)</i>		
	S.N.C.F.	27-déc-85	
A9 130007784	<u>ZAP de la vallée du Tarn et des Coteaux de Millau</u>		12/01/2021

Servitudes affectant :**Commune de ST ANDRE DE VEZINES**

Classement	Objet	Gestionnaire	Date de report au POS	Date d'institution
AC1 C 28 125	Prieuré St-JEAN-de-BALMES : <i>Vestiges du prieuré St-Jean-de-Balmes , comprenant l 'église (nef , abside et clocher) , ses chapelles latérales et celle qui lui est adossée , les traces des bâtiments conventuels , l 'ancien cimetière , le mur d 'enceinte et le sol à l 'intérieur de l 'enceinte (section B - parcelles n°146 et 147) - Commune de VEYREA U</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		26-oct-06	02/10/1989
AC2 C 28 003	Chaos de MONTPELLIER-le-VIEUX : <i>Chaos de Montpellier-le-Vieux , d 'une superficie de 1460 ha environ , situé sur les communes de Millau , La Roque Sainte Marguerite et Saint André-de-Vezines</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		26-oct-06	27/03/1993
AC2 I 28 081	Chaos de MONTPELLIER le VIEUX : <i>Site des chaos de Montpellier le Vieux - Commune de LA ROQUE- Ste-MARGUERITE et de St-ANDRE de VEZINES 04/01/1974 et 31/12/1984</i>			
	Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Aveyron		26-oct-06	04/01/1974
PT2 14 110	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU : RIVIERE sur TARN (12 22 019) - LANUEJOLS La Roguarie (30 22 005) <i>Zones de dégagement</i>			
	ORANGE		26-oct-06	20/01/1983
			servitude abrogée	

Servitudes affectant :

Commune de

LE ROZIER

Servitudes	Gestionnaire	Objet
AC1	UDAP et DRAC	Château de Triadou
		Eglise du Rozier
AC2	DREAL	Site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte
		Site inscrit – Gorges de la Jonte (Villages)
PT2 servitude abrogée		Transmission radioélectrique (Le Rozier, Capluc, Fontaneilles et Le Rozier, Capluc, Peyreleau)
PM1	DDT	PPR Chutes de blocs sur les Gorges du Tarn et de la Jonte
		PPRi Bassin de la Jonte
T7	DGAC / SNIA-DIO SO – Aéroport Bloc Technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES

Ouvrages du réseau d'alimentation générale

SERVITUDES I4

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;

Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère en charge de l'énergie

REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

Pour les tensions supérieures à 50 000 Volts :

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

- DREAL,
- Distributeurs ERDF et /ou Régies.

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Montpellier, le

18 JUIN 2018

Direction risques industriels
Nos réf. : DRI/DVESPC/LLC/MLR/2018.064

Le préfet de l'Aveyron

Affaire suivie par : Lusiane Le Campion
Téléphone : 04.34.46.67 06
Télécopie : 04.34.46.67.36
Courriel : lusiane.le-campion@developpement-
durable.gouv.fr

à

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES ARRIVÉE N° 18 JUIN 2018 Chef de Service : Elu : Informé :

Messieurs les présidents des
communautés de communes
Monsieur le président de la communauté
d'agglomération Rodez Agglomération

Objet : Institution des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel

PJ : Arrêté(s) préfectoral(aux) instituant les SUP par commune(s)

Monsieur le président,

Conformément aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement, je vous prie de trouver en annexe du présent courrier les arrêtés préfectoraux instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel pour les communes dont vous possédez la compétence « urbanisme ». Conformément aux articles L151-43, L153-60, L161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme, vous voudrez bien procéder à leur annexion aux documents d'urbanisme concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par subdélégation,
Le Directeur adjoint des Risques Industriels

Philippe FRICOU

Copie : DDT Aveyron

Liste des destinataires :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lévézou Pareloup
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Millau Grand Causses
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rignacois
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial

Arrêté n° *12 2018 et 18 018* du **18 JAN. 2018**

Objet : Institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Comprégnac

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers du transporteur TIGF en date du 15/09/2014;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en date du 27/10/2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron, le 20/12/17;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R554-41 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Comprégnac

Code INSEE : 12072

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France)

Espace Volta - 40 Avenue de l'Europe - CS 20522 - 64000 PAU

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
12 - DN 100 MILLAU SOULOBRES-ST AFFRIQUE PRAD	67.7	100	3451	ENTERRE	25	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Article 2 :

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 :

Conformément à l'article R555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron et adressé au maire de la commune de **Comprégnac**.

Article 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

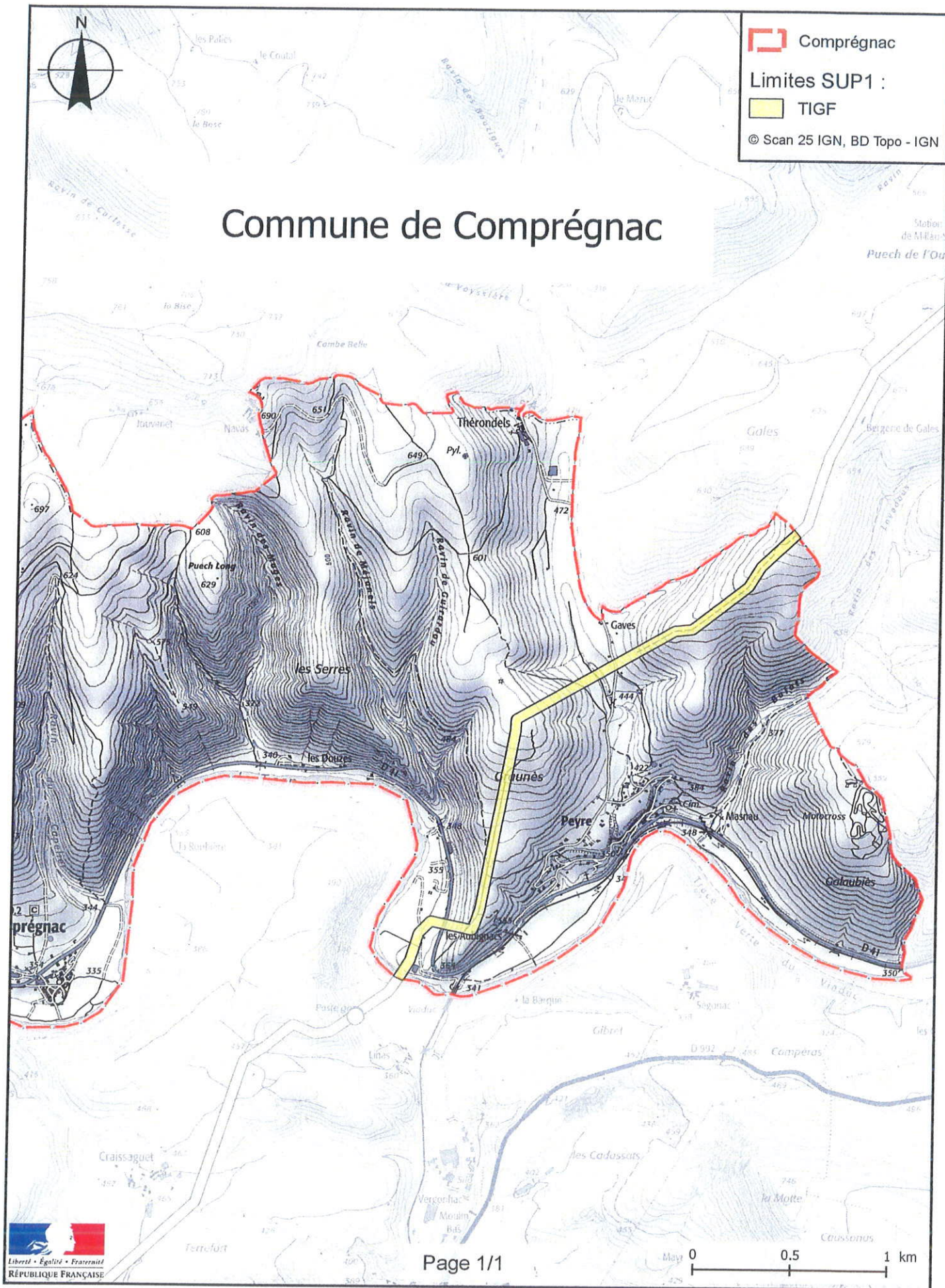
La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de **Comprégnac**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de TIGF.

Fait à Rodez, le **18 JAN. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Michèle LUGRAND

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'Aveyron et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ainsi que dans l'établissement public compétent ou la mairie de la commune concernée.



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial

Arrêté n° 2018-01-18-003 du **18 JAN. 2018**

Objet : Institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Millau

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers du transporteur TIGF en date du 15/09/2014;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en date du 27/10/2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron, le 20/12/17;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R554-41 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Millau

Code INSEE : 12145

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France)

Espace Volta - 40 Avenue de l'Europe - CS 20522 - 64000 PAU

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
12 – DN 150 MILLAU SOULOBRES - MILLAU	67.7	150	6237	ENTERRE	45	5	5
12 - DN 050 GrDF MILLAU LES FIALETS	67.7	50	35	ENTERRE	10	5	5
12 - DN 080 GrDF MILLAU	67.7	80	3	ENTERRE	15	5	5
12 - DN 100 MILLAU SOULOBRES-ST AFFRIQUE PRAD	67.7	100	2361	ENTERRE	25	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1 (*)	SUP2	SUP3
PS-MILLAU VILLE	35	6	6
PL-GRDF MILLAU LES FIALETS	35	6	6
RO-SECURITE MILLAU LES FIALETS	35	6	6
PL-GRDF MILLAU VILLE	35	6	6
RO-SECURITE MILLAU VILLE	35	6	6
PS-MILLAU SOULOBRES	35	6	6

* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Article 2 :

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 :

Conformément à l'article R555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron et adressé au maire de la commune de **Millau**.

Article 6 :


Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de **Millau**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de TIGF.

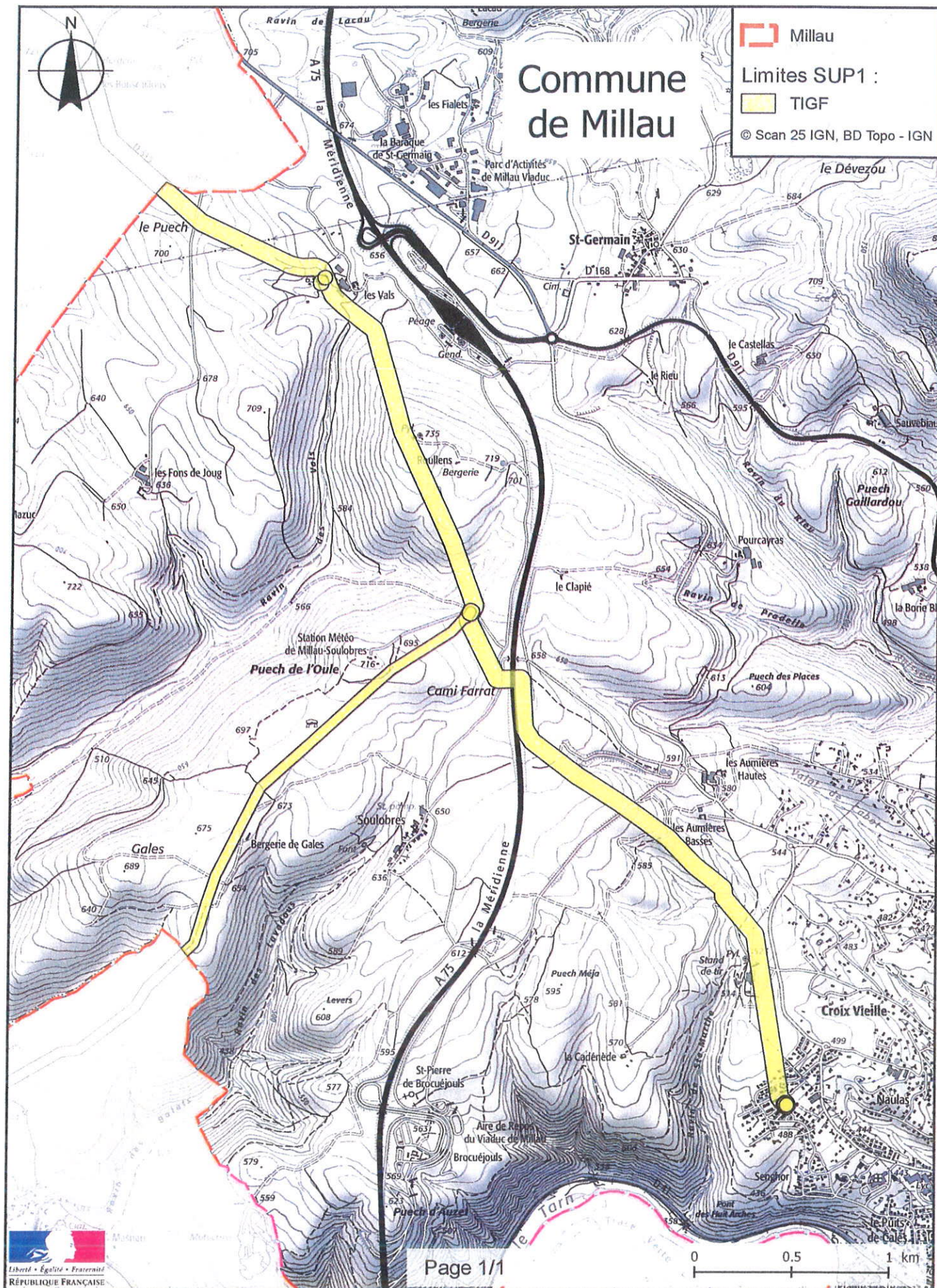
Fait à Rodez, le **18 JAN. 2018**

Pour la Préfète et par ~~son~~ ~~voies~~
la Secrétaire Générale,



Michèle LUGRAND

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'Aveyron et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ainsi que dans l'établissement public compétent ou la mairie de la commune concernée.



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial

Arrêté n° 2018-01-18-040 du **18 JAN. 2018**

Objet : Institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Saint-Georges-de-Luzençon

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers du transporteur TIGF en date du 15/09/2014;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en date du 27/10/2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron, le 20/12/17;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R554-41 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Saint-Georges-de-Luzençon

Code INSEE : 12225

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France)

Espace Volta - 40 Avenue de l'Europe - CS 20522 - 64000 PAU

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
12 - DN 050 GrDF ST GEORGES DE LUZENCON	67.7	50	16	ENTERRE	10	5	5
12 - DN 100 MILLAU SOULOBRES-ST AFFRIQUE PRAD	67.7	100	5730	ENTERRE	25	5	5

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1 (*)	SUP2	SUP3
PS-ST-GEORGES-DE-LUZENCON (CRAISSAGNET)	35	6	6
PL-GRDF ST-GEORGES-DE-LUZENCON	35	6	6

* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Article 2 :

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 :

Conformément à l'article R555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron et adressé au maire de la commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

Article 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de TIGF.

Fait à Rodez, le **18 JAN. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Michèle LUGRAND


(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'Aveyron et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ainsi que dans l'établissement public compétent ou la mairie de la commune concernée.



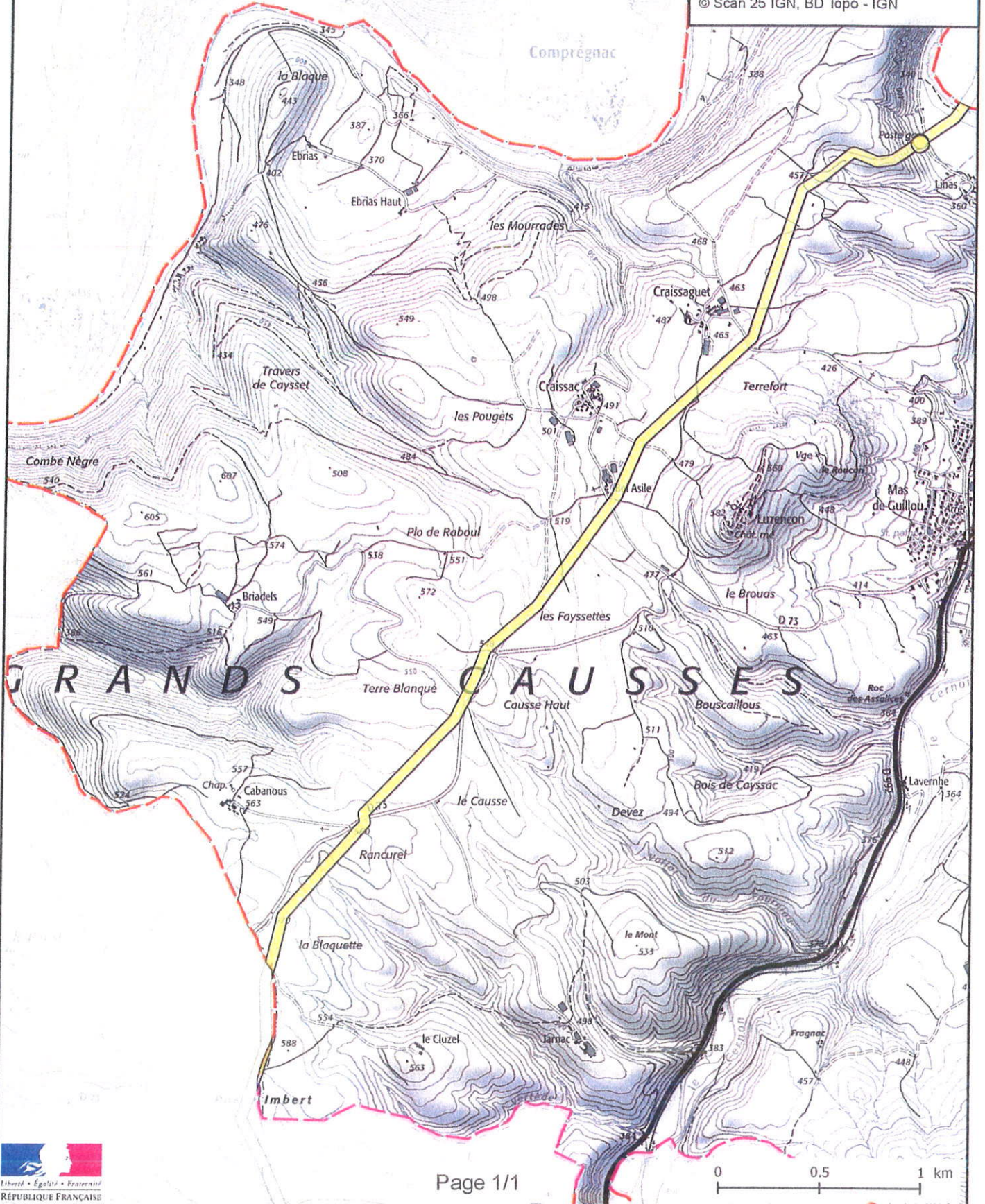
Commune de Saint-Georges-de-Luzençon

 Saint-Georges-de-Luzençon

Limites SUP1 :

 TIGF

© Scan 25 IGN, BD Topo - IGN





Service agriculture et
développement rural

Arrêté n° 12-2021-01-12-002 du 12 janvier 2021

portant création de la zone agricole protégée de la Vallée du Tarn et des côtes de
Millau

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU les articles L112-2 et R112-14 à R112-1-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43 et L. 161-1 ;
- VU le dossier de demande de création de la zone agricole protégée de la Vallée du Tarn et des côtes de Millau déposé par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses le 16 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en date du 22 février 2019 ;
- VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 5 mars 2019 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Aveyron en date du 4 avril 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-12-03-003 du 3 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique ;
- VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28/12/2019 au 28/01/2020 ;
- VU les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur en date des 10 février et 16 mars 2020 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Aguessac en date du 21/09/2020 approuvant le nouveau zonage de la ZAP après enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Broquiès en date du 14/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Castelnaud-Pegayrols en date du 15/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Compeyre en date du 28/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Compregnac en date du 10/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Creissels en date du 15/12/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Cresse en date du 10/11/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Millau en date du 17/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montjoux en date du 11/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mostuéjols en date du 08/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Paulhe en date du 22/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Peyreleau en date du 22/08/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rivière sur Tarn en date du 11/08/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Georges de Luzençon en date du 22/10/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Rome de Tarn en date du 02/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Le Truel en date du 27/10/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Viala du Tarn en date du 02/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée contribue à la préservation à long terme du foncier agricole et à la pérennisation de l'agriculture en particulier, l'arboriculture et la viticulture propres à ce territoire ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Une zone agricole protégée (ZAP) est créée sur les communes de Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Tarn et le Viala du Tarn.

Le plan de délimitation des parcelles est joint en annexe.

Article 2 : Les délimitations de cette zone agricole protégée seront annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux établis par les Communautés de Communes Millau Grands Causses et Muse et Rases du Tarn,

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies de Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Tarn et le Viala du Tarn.

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié, à la diligence des services de la DDT de l'Aveyron et aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron.

Le présent arrêté et le plan de délimitation des parcelles annexé seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la direction départementale des territoires de l'Aveyron et dans les mairies concernées.

Article 4 : Les effets juridiques attachés à la création de la zone agricole protégée ont pour point de départ l'exécution des formalités de publicité prévues à l'article 3.

Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires et le président du parc naturel régional des grands causses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 JAN. 2021

La préfète,


Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.